

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 352-2013, 10 avril 2013

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Moisan comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Geneviève Moisan, directrice du Bureau des changements climatiques au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administratrice d'État II, au traitement annuel de 137 885 \$ à compter du 15 avril 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Geneviève Moisan comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59392

Gouvernement du Québec

Décret 353-2013, 10 avril 2013

CONCERNANT la nomination de M^e Pierre E. Rodrigue comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Pierre E. Rodrigue, membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de Services Québec, cadre juridique, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, au traitement annuel de 151 227 \$ à compter du 11 avril 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Pierre E. Rodrigue comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59393

Gouvernement du Québec

Décret 354-2013, 10 avril 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra les 16 et 17 avril 2013

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg, les 16 et 17 avril 2013, une rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, de la ministre déléguée aux Affaires autochtones et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la ministre déléguée aux Affaires autochtones, M^{me} Elizabeth Larouche, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Winnipeg, les 16 et 17 avril 2013;

QUE cette délégation soit, outre la ministre déléguée aux Affaires autochtones, composée des personnes suivantes :

—M. Neko Likongo, Directeur, Cabinet de la ministre déléguée aux Affaires autochtones

—M. Michel Létourneau, Secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones

—Mme Marie-Hélène Tremblay, Conseillère en affaires autochtones, Secrétariat aux affaires autochtones

—Mme Josée Néron, Coordonnatrice en affaires autochtones, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision prise par le Conseil des ministres à cet égard.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59394

Gouvernement du Québec

Décret 356-2013, 10 avril 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Turcotte comme membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QU'un poste de membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Pierre Turcotte, consultant en zonage agricole, soit nommé membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 15 avril 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur Pierre Turcotte comme membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Turcotte qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Turcotte exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 avril 2013 pour se terminer le 14 avril 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Turcotte reçoit un traitement annuel de 116 315 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 3.